



Permis et compte formation

Vous recherchez un financement pour passer votre permis de conduire. Pensez à utiliser votre compte Personnel de Formation et obtenez enfin votre permis !

Depuis le 15 mars 2017

Il est possible d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite).

Pour en bénéficier, il faut à la fois que :

- L'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- Et que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.



Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?

Le compte personnel de formation (CPF) fait partie du compte personnel d'activité (CPA). Il recense :

- Les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- Et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Il s'agit de formations permettant notamment :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- Ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- Ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Ou de réaliser un bilan de compétences,
- Ou de créer ou reprendre une entreprise.

D'autres formations répertoriées sur une liste définie par les partenaires sociaux sont également éligibles.